



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 33/2016
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 28 Procurations : 05

Reçu en Préfecture le : 16 JUIN 2016
Affiché le : 16 JUIN 2016

Certifié exécutoire

L'An deux mille seize, le 09 juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 02 Juin 2016.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, FERTE, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, SUZE, JOUET.

PROCURATIONS

Mme FIEVRE	à	Mme MAUREL
Mme ARNAL	à	M. ZAMBONI
M. RIGAUD	à	M. SANCHEZ
Mme LE GUIRIEC	à	M. BERNES
M. MARTIN	à	Mme SEIB-TAUPIN

EXCUSÉE : Mme GARBIN

SECRETAIRE : Mme LLOUBERES a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Tarifs des services communaux dans le cadre de l'accueil de l'Institut Médico-social (IME) de l'ARSEAA

Vu la délibération N°64/2015 du 24 septembre 2015 fixant les tarifs concernant notamment la restauration scolaire,

Vu la délibération N°84/2015 du 26 novembre 2015 fixant les tarifs des repas adultes,

Madame le Maire propose que dans le cadre de son activité, les enfants et les personnels de l'Institut Médico-social (IME) de l'ARSEAA soient autorisés à prendre les repas communaux dans le respect du règlement municipal en vigueur et bénéficient des tarifs suivants :

- Les personnels bénéficieront du tarif repas adulte tel que défini par délibération, soit actuellement 3.50 €/repas ;
- Les enfants bénéficieront du tarif cantine de la plus haute tranche dans la grille tarifaire tel que défini par délibération, soit actuellement 3.16 €/repas ;

L'IME de l'ARSEAA prend ces frais à sa charge. Il devra en outre se conformer au règlement communal concernant notamment les modalités de paiement auprès de la régie communale et les régimes alimentaires éventuels.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser les enfants et le personnel de l'Institut Médico-social (IME) de l'ARSEEA à prendre les repas communaux dans le respect du règlement municipal en vigueur,
- De fixer les tarifs suivants :
 - Pour le personnel encadrant : tarif repas adulte, soit 3.50 € / repas.
 - Pour les enfants : tarif aligné sur la plus haute tranche du tarif cantine de la restauration municipale, soit 3.16 € / repas.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 13 juin 2016

Le Maire,

Lysiane MAUREL

